

ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027



AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS



**Le Département aide les familles tarnaises à payer
les factures de demi-pension ou d'internat au collège**

DEMANDE EN LIGNE
du **1^{er} SEPTEMBRE** au **18 OCTOBRE 2026**

Connectez-vous et suivez les instructions

- ➔ Collèges publics tarnais : **sur l'ENT** de votre enfant
- ➔ Autres collèges : **scanner le QR-Code** 
ou rendez-vous sur le site :
www.tarn.fr (Rubrique : Jeune ou collégien)
Cliquer sur l'icône  (Aide & démarche)
Cliquer sur Aide à la restauration scolaire

**En fonction de votre quotient familial,
le repas vous revient entre 1 € et 3 € au lieu de 3,60 €.**

WWW.TARN.FR



DGA DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE LA CITOYENNETÉ
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9

« Les repas dans nos collèges du Tarn ont le goût de la solidarité »

Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn



→ VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES CONCERNÉS :

- ✓ domicile dans le Département du Tarn
- ✓ enfant interne ou demi-pensionnaire (forfait 4 jours ou 5 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- ✓ quotient familial mensuel de 700 € maximum

→ DÉCOUVREZ LE MONTANT DE L'ARSC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SELON VOTRE TRANCHE :

Quotient familial mensuel	Demi-pensionnaire	Interne	Coût du repas avec l'aide pour un forfait DP4
< 200 €	364 €	875 €	1 €
≥ 200 € et < 300 €	294 €	700 €	1,5 €
≥ 300 € et < 400 €	224 €	495 €	2 €
≥ 400 € et < 500 €	154 €	320 €	2,5 €
≥ 500 € et ≤ 700 €	84 €	145 €	3 €



Pour bénéficier de l'aide sur l'année scolaire complète, la demande doit être faite au plus tard le 18 octobre 2026

→ DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE ?

Si vous avez des difficultés avec l'utilisation de l'outil informatique, des conseillers numériques du Conseil départemental peuvent vous aider à remplir votre demande. Pour prendre rendez-vous avec un conseiller numérique près de chez vous, appelez le 05 63 45 66 95. Un créneau et un lieu de rendez-vous vous seront proposés.

→ VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR CETTE AIDE :

✉ Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education

☎ 05 63 45 66 92 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)

@ restauration.scolaire@tarn.fr